

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE

**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2020.05 PR**  
**TECHNIQUES**

=====

Provisoire interdisant la circulation  
Chemin du Parozet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée par l'entreprise FAMY dont le siège est sis Zone Espace Leader – 19 rue de Moutti Sud – 74540 ALBY SUR CHERAN.

CONSIDERANT les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable, il nécessite d'interdire la circulation sur le chemin du Parozet, à partir **du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 inclus**.

**A R R E T E.**

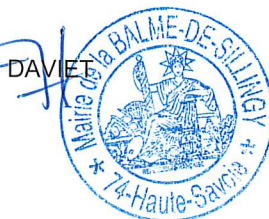
- ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite chemin du Parozet, à partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les riverains des numéros 5 et 6 pourront accéder à leurs habitations.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur de Directeur de l'entreprise FAMY
  - Monsieur le maitre d'œuvre d'exécution de la société SGTI

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 06 janvier 2020

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté